

PLAN FIXANT LA LIMITE DES CONSTRUCTIONS

dans l'ancienne ville

Voix 11
20

ECHELLE 1:500

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE DANS SES SEANCES DU 4 JUIN 2002 ET 10 AOÛT 2004
LE SYNDIC LE SECRETAIRE

DEPOSE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU 25 JUIN 2002 AU 25 JUILLET 2002 ET DU 31 AOÛT 2004 AU 30 SEPTEMBRE 2004
LE SYNDIC LE SECRETAIRE

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL DANS SES SEANCES DU 1^{er} JUILLET 2003 ET 28 JUIN 2005

APPROUVE PAR LE DEPARTEMENT COMPETENT LAUSANNE, LE 24 JUIN 2003

LA PRESIDENTE LE SECRETAIRE LE PRESIDENT

LAUSANNE, LE 24 JUIN 2003
LE CHEF DU DEPARTEMENT:

CERTIFIE CONFORME

Service de l'aménagement du territoire

MIS EN VIGUEUR LE 29 SEP. 2006



ROSSIER

CH, du Mt-Banc 9
1770 AUBONNE
Tél. 021 821 12 80
Fax 021 821 12 85
info@rossier-geom.ch

Légende

- Périmètre de l'ancienne ville
- Bâtiment
- Construction souterraine
- Limite maintenue (plans fixant les limites de constructions de 1968 et de 1993)
- Limite nouvelle
- Limite radice
- Surface sur laquelle les travaux de transformation ou d'agrandissement conformes aux dispositions de l'art. 90 al. 2 LATO peuvent être autorisés sans convention préalable de précorité à l'exclusion de toute reconstruction, ("Teinte rose")
- "Teinte rose" radice
- Front d'implantation obligatoire
- Bande d'implantation obligatoire

Ce plan annule et remplace: - Le plan d'extension fixant la limite des constructions dans la ville, du 6.09.1968
- Le plan d'affectation fixant la limite des constructions du secteur "Bourg-de-four"- "Fossés-dessus", du 18.06.1993

Aubonne, le 14 mai 2002/modifié le 13 mars 2003
modifié le 10 juin 2004

Date: 14.05.02/AM
Mett: 03.03.04/JM
Cadr: 10.04.04/ER
Format: 1024x90

